



REGION DE BRUXELLES-CAPITALE



**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
**PERMIS D'URBANISME – Dossier n° PU 53017**

**Le projet suivant est soumis à enquête publique :**

- **Adresse du bien : Avenue Raymond Vander Bruggen 72**
- **Demande de : permis d'urbanisme : régulariser la transformation de l'appartement situé au 1er étage de l'annexe (PV 2019/2197)**

**Nature de l'activité principale : Logement**

**Zone : PRAS : zone mixte**

**Motifs principaux de l'enquête :** dérogation à l'art.13 du titre I du RRU (maintien d'une surface perméable)

application de la prescription particulière 3.5.1° du PRAS (modifications des caractéristiques urbanistiques des constructions)

application de l'art. 153 §2. al 2&amp;3 du COBAT (dérogation à un règlement communal d'urbanisme ou à un règlement des bâtisses)

dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture d'une construction mitoyenne)

dérogation à l'art.12 du titre I du RRU (aménagement des zones de cours et jardins )

application de la prescription générale 0.6. du PRAS (actes et travaux portant atteinte aux intérieurs d'îlots)

dérogation à l'art.4 du titre I du RRU (profondeur de la construction)

dérogation à l'art.6 du titre I du RRU (toiture - hauteur)

**L'enquête se déroule :**

À partir **du 02/11/2024 et jusqu'au 16/11/2024** inclus

**Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier est consultable en ligne :** <https://openpermits.brussels> (du 02/11/2024 au 16/11/2024)

**Le dossier est également consultable à l'Administration communale, où des renseignements ou explications techniques peuvent être obtenus :**

- à l'adresse suivante : Administration communale d'Anderlecht – **service Permis d'Urbanisme** - rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht
- du lundi au vendredi : de 8h30 à 11h30 (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))
- le lundi entre 18 heures et 20 heures (sur rendez-vous – tel. : 02/800.07.74 ou par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels))

**Les observations et réclamations peuvent être formulées durant la période d'enquête précisée ci-dessus, soit :**

- Par écrit, à l'attention de : service **Permis d'urbanisme** à l'adresse postale : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht au plus tard le **16/11/2024**
- Par courriel : [commissiondeconcertation@anderlecht.brussels](mailto:commissiondeconcertation@anderlecht.brussels)
- Oralement, auprès de l'administration communale identifiée ci-dessus, qui se chargera de les retranscrire et d'en délivrer gratuitement une copie au déclarant.

**Toute personne peut, dans ses observations ou réclamations, demander à être entendue par la commission de concertation qui se tiendra :**

- **Le jeudi 21 novembre 2024,**
- à l'adresse : rue de Veeweyde, 100 à 1070 Anderlecht

L'ordre de passage du dossier en commission de concertation figure sur le site internet de la commune ou est disponible, sur demande, au service communal de l'urbanisme 15 jours avant la séance de la commission.

Fait à Anderlecht, le 25/10/2024

Pour le Collège,

Par délégation :  
Pour le service Permis d'urbanisme

M. BREYNE  
Responsable du service

